



« Taxonomie verte européenne »

QUELS ENJEUX POUR TEREGA?

L'énergie Gaz n'est, pour le moment, pas incluse dans la taxonomie. La décision de l'inclure ou non sera prise ultérieurement. Sans cette reconnaissance, il sera difficile d'obtenir des financements pour développer le biométhane ou des solutions gaz moins consommatrices.

C'est la raison pour laquelle l'intersyndicale de l'énergie a demandé à la Présidente de la Commission Européenne d'inclure le gaz dans la taxonomie européenne.

Qu'est-ce que la « taxonomie verte européenne » ?

La taxonomie est un outil de classification qui permet une compréhension commune de ce qui est une activité « verte » ou « durable » :

- Activités qui sont déjà considérées comme bas-carbone et compatibles avec l'accord de Paris (exemple : les transports bas-carbone)
- Activités qui pourraient contribuer à la transition vers une économie zéro émission nette en 2050 (exemple : la rénovation de bâtiments)
- Activités qui permettent le « verdissement » ou la réduction des émissions d'autres activités, telles que l'élaboration de technologies entraînant une réduction substantielle des émissions dans d'autres secteurs (exemple : usine de fabrication d'éoliennes)

Cet objectif entre dans le contexte du Pacte Vert Européen (*Green Deal*) qui met le changement climatique au premier plan du continent en proposant trois axes :

- Atteindre zéro émission nette de carbone d'ici à 2050
- Décorrélérer la croissance de l'utilisation des ressources
- Préserver la biodiversité et réduire la pollution

Comment être éligible à la taxonomie verte européenne ?

Pour être éligible, les activités économiques des organisations doivent contribuer à, au moins, l'un des six objectifs environnementaux et ne pas porter atteinte aux autres objectifs :

1. Atténuation du changement climatique : l'impact d'une organisation sur l'environnement
2. Adaptation au changement climatique : l'impact de l'environnement sur une organisation
3. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
4. Transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection des écosystèmes sains

Une activité économique alignée sur la taxonomie devra respecter des critères qualitatifs et quantitatifs propres à chaque objectif (méthodologies et seuils). Pour qu'une activité soit considérée comme verte, il sera également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et du travail.

Pourquoi s'aligner sur la taxonomie ?

La taxonomie permet de démontrer qu'une entreprise respecte les engagements de l'accord de Paris, œuvre pour la transition bas-carbone et des objectifs de développement durable, évite le greenwashing involontaire.

Après les nombreuses initiatives FO contre la réglementation RE2020 qui exclut le gaz des constructions neuves , vos élu(e)s FO TEREKA restent engagés pour défendre la place du gaz dans l'environnement énergétique en France